
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 05/03/18

Présents: M. LEDUC (PRESIDENT), MME TARDIVEL (CD), M. ALEXANDRE, M. JOUBERT, M. SOULE, MME RUPERT, M. PANARIELLO

Absents excusés: .M. AVOIRTE (CD),

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

511721 BOIS D'ARCY

Suite à la réponse dans le journal n°1551, le club souhaiterait que la Commission revoie sa décision concernant les 2 matchs qui n'ont pas été reportés.

Les matchs concernés se jouant à l'extérieur, et ne concernant pas les vétérans, la Cion maintient sa décision.

523263 VERNEUIL SUR SEINE

Suite à la participation des équipes vétérans à un tournoi au Maroc du Jeudi 26 Avril au Mercredi 2 Mai 2018, le club demande à la Cion de ne pas reporter de rencontres ce week-end-là.

La Cion donne son accord.

Pour l'instant à cette date, aucun match n'est programmé pour les vétérans.

534673 VOISINS LE BRETONNEUX

Suite à la participation des équipes U15 et U17 au tournoi de la SA Le Palais sur Vienne du Samedi 31 Mars au Lundi 2 Avril 2018, le club demande à la Cion de bien vouloir reporter les 4 matchs de ce week-end là pour ces catégories.

La Cion dit match à jouer à une date ultérieure, sauf le match ci-dessous.

U15

D2.B

52821.2 VOISINS FC1 / TRAPPES ES 2

La Cion dit match à jouer le Samedi 17 Mars 2018.

DEMANDES

SENIORS

D6-A DU 01/04/2018

50671.2 JUZIERS FC 2 / ISSOU/PORCHEVILLE 4

Suite à la l'organisation d'un tournoi à domicile pendant le weekend de Pâques, demande de JUZIERS pour jouer ce match à une date ultérieure.

La Cion décide match à jouer le 29/04/2018.

VETERANS

D5-A DU 01/04/2018

53557.2 JUZIERS/PORCHEVILLE 12 / AUBERGENVILLE FC 13

Suite à la l'organisation d'un tournoi à domicile pendant le weekend de Pâques, demande de JUZIERS pour jouer ce match à une date ultérieure.

La Cion décide match à jouer le 22/04/2018.

D5-C DU 11/03/2018

51733.2 MAISONS-LAFFITTE FC 12 / PECQ US LE 11

Les terrains de l'Ile de la Commune étant toujours fermés et suite à de nombreux matchs reportés, demande de MAISONS-LAFFITTE pour jouer le match retour au PECQ.

Le match aller s'étant déroulé au Pecq, la Cion décide de jouer le match à une date ultérieure.

CDM

2D-A DU 29/04/2018

50914.2 VILLIERS-AUTEUIL 5 / MAISONS LAFFITTE 5

Suite à la programmation d'un match Vétérans, le même jour, à la même heure et sur le même terrain, demande de VILLIERS LE MAHIEU pour jouer ce match à une date ultérieure.

La Cion décide match CDM à jouer le 22/04/2018.

U19

D2.A

51962.2 CHATOU AS1 / ROSNY SUR SEINE CSM

Demande de Chatou de jouer le match à 15h pour des raisons d'occupation de terrain.

Accord de Rosny.

Accord de la Cion.

D3-B DU 01/04/18

58464.2 CARRIERES S/SEINE US 1 / HOUILLES SO 1

Suite à la participation des U19 à un tournoi sur le weekend de Pâques, demande de HOUILLES pour jouer ce match à une date ultérieure

La Cion donne son accord pour jouer à une date ultérieure.

U17

D2-A DU 04/02/18

52279.2 HOUILLES AC 2 / VILLENES CHAMBOURCY 1

La Cion précise qu'elle a reçu un arrêté municipal conforme après demande au Club de Houilles.

Le match qui s'est déroulé à 15h00 est un match de Ligue sur lequel le District n'a aucun pouvoir.

D2-B DU 01/04/2018

52334.2 VIROFLAY USM 1 / ULMR FC 1

Suite à la participation des U17 à un tournoi sur le weekend de Pâques, demande d'ULMR pour jouer ce match à une date ultérieure.

Accord de la Cion sous réserve de l'accord écrit de VIROFLAY.

U15

D1-U DU 30/03/2018

52729.2 FO PLAISIR 1 / FC VERSAILLES 78 2

Suite à la participation des U15 à un tournoi sur le weekend de Pâques, demande de VERSAILLES pour jouer ce match à une date ultérieure.

La Cion décide match à jouer le 14/04/2018.

D5-A DU 31/03/2018

53089.2 JUZIERS FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Suite à la l'organisation d'un tournoi à domicile pendant le weekend de Pâques, demande de JUZIERS pour jouer ce match à une date ultérieure.

La Cion décide match à jouer le 28/04/2018.

SENIORS F

D1-U DU 10/03/2018

54961.2 CARRIERES S/ SEINE US 1 / PLAISIR PORT CLAYES 1

Demande de CARRIERES SUR SEINE pour jouer le match à 16h15 pour des raisons d'occupation de terrain.

Accord de la Cion sous réserve de l'accord par écrit de PLAISIR PORT CLAYES avant Vendredi 9 Mars 2018 à 12h.

-

FUTSAL

D1-U DU 18/12/2017

53678.1 CBPS 78 1 / MONTESSON US 1

Demande de CBPS 78 pour jouer ce match le Lundi 7 Mai 2018 à 21h15.

Accord de la Cion.

D2-U DU 06/03/2018

53696.2 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / VERRIERE FC LA 1

Suite à un délai trop court entre la Coupe des Yvelines du Dimanche 4 Mars 2018 et le championnat du mardi 6 mars 2018, demande de JOUARS PONTCHARTRAIN pour jouer le match le Mardi 27 Mars 2018.

La Cion rappelle que, d'après l'Article 151 des Règlements Généraux de la Fédération, il est possible de jouer un match le dimanche et un autre le mardi.

Pris note du courrier de la Municipalité de Jouars Pontchartrain concernant la fermeture des installations, le mardi 6 mars 2018.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord pour le report du match.

Concernant la date du 27/03/2018, la Cion attend l'accord écrit de LA VERRIERE.

D1-U DU 17/02/2018

53670.1 NOMADES FUTSAL 1 / MAUREPAS EF 1

Pris note du courrier de LES NOMADES.

La Commission dit match à jouer le 20/03/2018.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 05/03/2018

59254.1 PECQ US LE 1 / BAILLY NOISY 1

Suite aux mauvaises conditions météorologiques, demande du PECQ d'inverser la rencontre du Lundi 5 Mars 2018 pour jouer à BAILLY.

Accord de BAILLY.

Pris note du courrier.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F **RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en cas d'utilisation de cette dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'Arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).